

Conditions générales (CG) relatives à l'achat de numéros spéciaux pour bateaux

Introduction

Certains clients souhaitent acquérir un numéro bas ou présentant une combinaison particulière de chiffres (ci-après: numéro spécial) pour l'immatriculation de leur bateau. Afin de répondre à cette demande, l'Office de la circulation et de la navigation du canton de Fribourg (ci-après: OCN) met à disposition de la clientèle une sélection de numéros spéciaux pour les bateaux, pouvant être consultée sur un catalogue au guichet, sur demande de disponibilité(s) spécifique(s) par e-mail ou par téléphone.

Champ d'application et validité

Les présentes conditions générales (ci-après: CG) définissent les modalités contractuelles entre l'OCN et les personnes physiques et morales (ci-après: le client) qui achètent un numéro spécial pour bateau. Les CG présentent les droits et obligations des parties. L'OCN se réserve le droit d'adapter en tout temps les CG. Si certaines dispositions juridiques devenaient invalides ou inopérantes, les autres dispositions restent toutefois en vigueur.

Seul peut acheter un numéro spécial pour bateau le client apte à contracter et pouvant légalement détenir des plaques de contrôle (ci-après: signe distinctif) pour bateau fribourgeoises, conformément aux dispositions de la loi sur la navigation intérieure (LNI). L'achat d'un numéro spécial est réservé aux personnes physiques ayant atteint la majorité (18 ans). Seuls les numéros spéciaux pour les signes distinctifs destinés aux bateaux stationnés dans le canton de Fribourg font l'objet d'une vente. L'OCN ne donne aucun renseignement sur ces derniers. Le lieu de stationnement dans le canton de Fribourg doit être prouvé au moment de la demande d'immatriculation.

Bon de commande et acceptation des CG

La demande d'achat se fait par la signature du bon de commande d'un numéro spécial pour bateau, avec les coordonnées personnelles du client. Par sa signature sur le bon de commande, la personne accepte les CG actuelles et futures. La version la plus récente des CG est disponible dans le catalogue au guichet et peut être envoyée par poste ou e-mail sur demande. Le droit d'obtention d'un numéro spécial est subordonné au paiement du prix indiqué dans le catalogue, respectivement le bon de commande.

Acceptation du bon de commande, droit de rétractation et délivrance de signes distinctifs

L'acceptation par l'OCN du bon de commande est subordonnée à la présentation d'un dossier complet d'immatriculation d'un bateau. Ce dernier doit être présenté dans les 30 jours suivants la réception par l'OCN du bon de commande. Un droit de rétractation est octroyé à la personne souhaitant acheter un numéro spécial pendant cette période de 30 jours. Passé ce délai et sans présentation d'un dossier d'immatriculation, l'OCN se réserve le droit de remettre le numéro spécial en vente. Dès acceptation de la commande, la délivrance des signes distinctifs se fait au plus tard dans les 45 jours suivant la validation, sous forme de plaques autocollantes. Les signes distinctifs sont à payer selon l'échéance de la facture correspondante. Dans le cas contraire, l'OCN se réserve les droits de remettre en vente le numéro spécial et d'intenter une action juridique envers le client pour cause de non-respect de ses engagements.

Prix

Tous les prix sont indiqués en francs suisses. Les émoluments ordinaires (permis de navigation, frais d'immatriculation, etc..) sont facturés en sus du numéro spécial et déterminés lors de l'immatriculation. La facture relative au numéro spécial est payable au plus tard dans les 30 jours ou au moment de la réception des signes distinctifs (paiement comptant). En cas de non-respect des présentes conditions, le numéro sera remis en vente. De plus, l'OCN se réserve le droit d'intenter une action juridique envers le client pour non-respect de ses engagements.

Conservation et cession d'un signe distinctif acheté

Lors de l'annulation du permis de navigation ou du changement de détenteur du bateau, le numéro spécial est réservé au client qui en a fait l'achat pour une période d'une année. Si à l'échéance de ce délai le client n'a pas renouvelé la réservation annuelle (émolument de Fr. 25.-) ou immatriculé un nouveau bateau avec le numéro spécial, il n'a plus de droits d'utilisation sur ce numéro spécial. La cession à une personne tierce est subordonnée à la signature du formulaire de cession par le client qui a acheté le numéro spécial. La cession d'un numéro spécial acheté est gratuite. Le formulaire de cession signé est à présenter avec la demande d'immatriculation pour le nouveau détenteur. Le numéro spécial ne peut être cédé qu'avec le bateau.

Perte ou vol des signes distinctifs

Les signes distinctifs dont le bateau a été perdu ou volé, sont bloqués et annoncés au système de recherche informatisée de la Police (RIPOL). Dès ce moment, ils ne peuvent plus être attribués pendant 15 ans au minimum. Le client ne peut prétendre à un droit de remplacement de valeur identique ou à la restitution du montant payé. Les signes distinctifs sont réservés pour le client et dès l'échéance du délai de blocage, celui-ci peut, sur demande, à nouveau bénéficier de ce numéro spécial.

Dispositions finales

Toute offre, relation contractuelle ou extracontractuelle en relation avec l'achat de numéros spéciaux est soumise aux dispositions légales suisses.

Le for juridique est Fribourg. Fribourg, janvier 2023